



# NOTICE GÉNÉRALE DE VOTE

## Comment voter ?

### POUR LE VOTE DES RÉOLUTIONS

- **en étant présent physiquement** à l'Assemblée Générale le 22 juin 2019.
- **en donnant pouvoir** à une personne participant à l'Assemblée Générale (*cette personne doit pouvoir voter elle-même et être à jour de son adhésion 2018 et 2019*) : remplir la procuration (bleue) avec la mention manuscrite « lu et approuvé, bon pour pouvoir », la signer et la faire parvenir à l'huissier en utilisant l'enveloppe retour correctement affranchie pour une réception avant le 19 juin 2019, ou bien la transmettre à votre mandataire participant à l'Assemblée Générale.

*A noter* : pour que votre procuration soit valide, vous devez désigner votre mandataire ou laisser le champ vide si vous n'en avez pas.

*Attention* : une même personne ne peut recevoir plus de dix pouvoirs.

### POUR LE VOTE ÉLECTORAL

Le Conseil d'Administration du 9 mai 2019 a validé les candidatures des listes présentées par Maître Laval, huissier de justice au 130, avenue Charles de Gaulle 92200 Neuilly-sur-Seine, en charge du suivi des élections au Conseil d'Administration de la SPA.

#### • Votez par internet, c'est simple, rapide, sûr et écologique !

- Saisissez l'adresse <https://vote.election-europe.com/SPA> dans le champ adresse d'une page internet.
- Entrez l'identifiant et le mot de passe de vote présents sur le courrier puis cliquez sur ENTREE.
- Vous arrivez sur le bulletin de vote. Votez pour la liste de votre choix (vous pouvez consulter les candidatures en cliquant sur l'intitulé correspondant) et cliquez sur SOUMETTRE pour pouvoir vérifier votre bulletin de vote.
- Vérifiez votre bulletin de vote puis cliquez sur VOTER, ou revenez à l'écran précédent en cliquant sur RETOUR si vous souhaitez modifier votre choix.
- Après avoir cliqué sur VOTER, votre vote est définitivement enregistré et un accusé de réception s'affiche. Vous pourrez consulter cet accusé de réception après votre vote en vous reconnectant sur le site et ceci jusqu'à la clôture du vote.

#### Si vous ne pouvez pas voter par internet :

- **en étant présent physiquement** à l'Assemblée Générale le 22 juin 2019.
- **par correspondance** : remplir le bulletin de vote et le mettre dans l'enveloppe de vote (orange), et la faire parvenir à l'huissier en utilisant l'enveloppe retour correctement affranchie pour une réception avant le 19 juin 2019.
- **en donnant pouvoir** à une personne participant à l'Assemblée Générale (*cette personne doit pouvoir voter elle-même et être à jour de son adhésion 2018 et 2019*) : le mandant et le mandataire doivent remplir la procuration (orange) avec la mention manuscrite « lu et approuvé, bon pour pouvoir », la signer et la faire parvenir à l'huissier en utilisant l'enveloppe retour correctement affranchie pour une réception avant le 19 juin 2019, ou bien la transmettre à votre mandataire participant à l'Assemblée Générale.

*A noter* : pour que votre procuration soit valide, vous devez désigner votre mandataire. Les procurations en blanc ne seront pas valables.

*Attention* : une même personne ne peut recevoir plus de dix pouvoirs.

**Le vote par correspondance ou électronique n'est possible que pour l'élection des administrateurs.**

**Il ne peut pas s'appliquer pour le vote des autres résolutions. En cas de double vote, seul le premier vote reçu (internet ou par correspondance) est comptabilisé.**

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter le service Adhérents  
de 9h30 à 17h30 au 01 43 80 97 06 ou par email : [adherents@la-spa.fr](mailto:adherents@la-spa.fr)